



LE PREFET  
DE LA REGION PICARDIE

LE PREFET  
DU PAS-DE-CALAIS

LE PREFET MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

## Projet de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche Orientations retenues en vue de l'enquête publique



Le 26 avril 2011

Madame, Monsieur,

Le 17 janvier 2011, l'instance de suivi de la concertation s'est réunie à Etaples pour examiner les différentes variantes du projet de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche. Cette réunion a permis de recueillir les avis et suggestions de chacun sur les propositions exposées.

Au terme de cette concertation, il nous revient de vous indiquer les bases sur lesquelles sera arrêté le dossier qui, à la fin de l'été 2011, sera soumis à l'enquête publique et à la consultation des structures directement concernées.

### ■ Le périmètre retenu

Le périmètre retenu, délimité sur la carte ci-jointe, comprend l'espace marin incluant les sept estuaires du secteur d'étude compris entre l'estuaire de la Bresle (Le Tréport) et l'estuaire de la Slack (Ambleteuse). Ce périmètre est pleinement cohérent avec les principes et les objectifs d'un parc naturel marin. Il répond aux enjeux de protection du milieu marin et de développement durable des activités en mer ; il prend en considération les problématiques exprimées pour la difficulté d'intégration des sites Natura 2000 des Caps ; il tient compte des impératifs internationaux auxquels est soumis le dispositif de séparation du trafic.

## ■ Les orientations de gestion

Les orientations de gestion se réfèrent à la synthèse des propositions présentées le 17 janvier 2011 et se déclinent en huit impératifs :

- Connaissance

Faire du parc naturel marin un secteur de référence pour la connaissance et le suivi partagés de l'état et de l'évolution du milieu marin ainsi que des activités humaines en interaction avec celui-ci, notamment, pour les estuaires et les bancs de sable sous-marins.

- Protection des écosystèmes et du patrimoine naturel

Protéger, maintenir en bon état de conservation et si besoin restaurer le patrimoine naturel, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et originales des écosystèmes, en particulier, les nourriceries et les frayères, les couloirs de migration en mer et à l'interface terre/mer, dans et à l'ouvert des estuaires.

- Bon état écologique des eaux marines

Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de l'état écologique des eaux marines du parc naturel marin, et en particulier à l'observation et à la gestion de la mobilité hydro-sédimentaire, importante pour le bon état des habitats marins et pour conserver le caractère maritime des estuaires.

- Gestion coordonnée des espaces protégés et des milieux aquatiques

Faciliter et soutenir, au sein de cet espace marin et estuarien, une gestion coordonnée, partenariale des espaces protégés en mer, ou bien encore configurés à la mer ou connectés aux milieux aquatiques littoraux.

- Développement durable de la pêche

Mettre en valeur et soutenir les activités de pêche visant une exploitation durable des ressources, dans le respect des milieux et en confortant le rôle social et économique de la pêche, enjeu majeur local.

- Développement durable des usages dans les estuaires, sur l'estran et en mer

Mettre en valeur et développer durablement, les activités vivant raisonnablement des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, les usages de loisirs et les usages traditionnels porteurs de l'identité maritime, en œuvrant pour une cohabitation équilibrée de tous, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages.

- Préservation du patrimoine culturel en lien avec la gestion du milieu marin

Mieux connaître et faire connaître les paysages, marins et sous-marins, ainsi que l'histoire locale de la mer et de ses usages, liés à l'originalité des estuaires, de l'estran, à la mobilité particulière des côtes et des fonds, aux pratiques et savoir-faire traditionnels, aux risques marins, aux conflits historiques et aux activités spécifiques au détroit international.

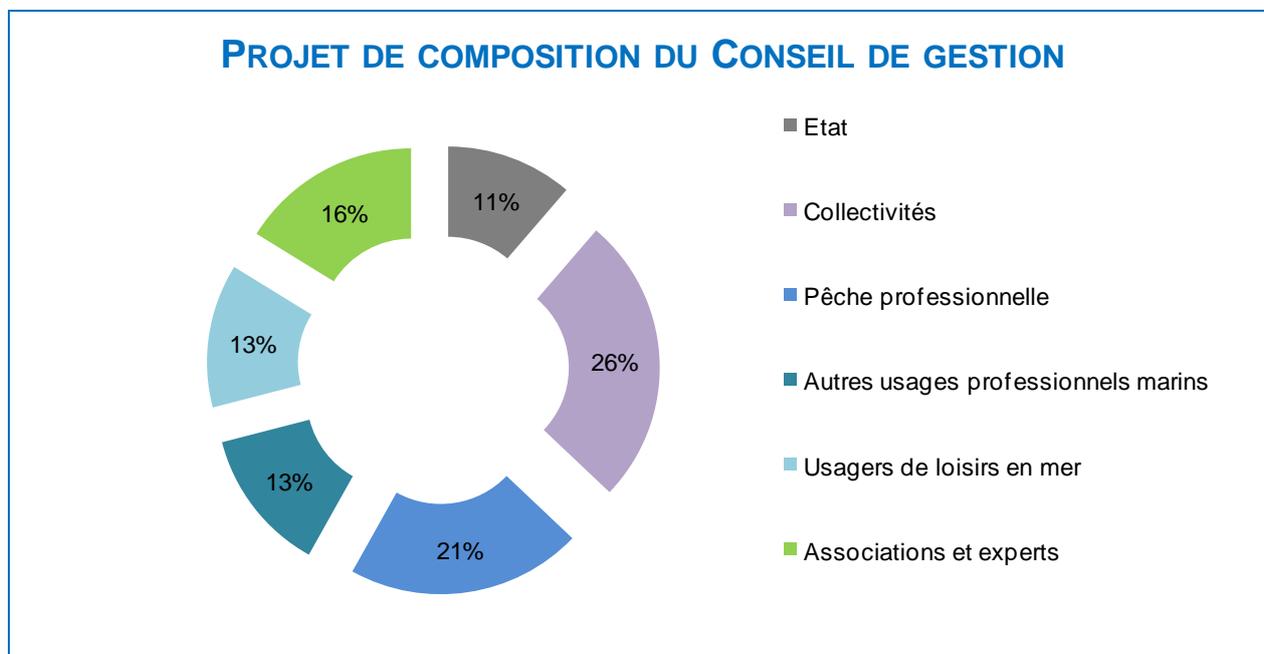
- Coopération avec les pays voisins

Participer activement à une coopération technique avec les pays voisins pour une protection commune du milieu marin et un développement durable des activités maritimes dans le détroit international.

## ■ La composition du conseil de gestion

Le conseil de gestion comprendra une soixantaine de membres et sa composition respectera quelques objectifs essentiels :

- il sera résolument marin,
- il impliquera fortement les collectivités territoriales pour une prise en compte de la mer dans leurs politiques,
- il accordera une place privilégiée aux pêcheurs professionnels,
- il représentera la diversité des activités traditionnelles maritimes.



Le Conseil de Gestion sera nécessairement limité dans sa taille pour en faciliter le fonctionnement. Cependant, grâce aux membres suppléants, aux commissions thématiques et groupes de travail, il sera possible de garantir une large association de tous les acteurs aux décisions.

En outre, et conformément au consensus qui s'est exprimé en ce sens le 17 janvier dernier, l'instance de suivi de la concertation, sorte d'assemblée plénière du Parc, sera maintenue comme lien durable d'information et de discussion de tous les acteurs concernés par la gestion de la mer.

Tels sont les principaux éléments dont nous souhaitons vous faire part, en précisant que la procédure de l'enquête publique et de consultation des structures concernées sera conduite par le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur.

Nous resterons naturellement très attentifs aux observations de chacun lors des prochaines étapes du projet de parc, et nous souhaitons que se poursuivent les échanges établis tout au long de cette phase de concertation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le préfet de la région Picardie  
préfet de la Somme



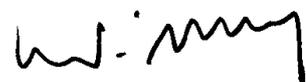
Michel DELPUECH

Le préfet  
du Pas-de-Calais



Pierre de BOUSQUET

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Bruno NIELLY

### L'agence des aires marines protégées

L'agence des aires marines protégées a été créée par l'article 18 de la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Président : Jérôme BIGNON      Directeur : Olivier LAROUSSINIE

Adresse : 16 quai de la Douane – 29 229 Brest cedex 2 – Tel : 02 98 33 87 67

